

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni le 9 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Jean-Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Raoul Debar, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Benoit Lafargue, Florence Tissandié Vergne, Nelly Van Marle, Gérard Van Marle,

Excusé : Guillaume Baccon,
Véronique LABRANDE est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

⇒ Élection du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

=> Élection du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Raoul DEBAR, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mrs. BENAC Jean Bernard, VAN MARLE Gérard, LASFARGUES Benoit et Mme TISSANDIE VERGNE Florence.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1- Procédé à l'élection d'un délégué en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

- M. DEBAR Raoul
- M. LAFARGUE Benoit

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

- M. DEBAR Raoul

Soit 6 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

- 2- Procédé à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- BENAC Jean-Bernard

- LAFARGUE Benoit
- VAN MARLE Nelly

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.
Sont élus :

- BENAC Jean-Bernard soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- LAFARGUE Benoit soit 09 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- VAN MARLE Nelly soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h00

La secrétaire de séance,
Véronique LABRANDE



Le Maire,
Raoul DEBAR

